

AU MENU

Le point sur : Nouvelle présentation de l'étiquetage nutritionnel à partir de décembre 2014

Mieux comprendre : La déclaration nutritionnelle : l'obligatoire et le volontaire

Quoi de neuf : Conférence sur la nutrition FAO/OMS – Rome, 19-21 novembre 2014

Initiatives des industries alimentaires : Bilan des chartes PNNS

N° 51 / DÉCEMBRE 2014

page 1

Le comité de rédaction vous souhaite d'excellentes fêtes

Le point sur...

INCO : nouvelle présentation de l'étiquetage nutritionnel à partir de Décembre 2014

Depuis trois ans, entreprises, fédérations et administrations se mobilisent tant en France qu'au niveau européen sur la mise en œuvre du désormais célèbre règlement INCO. En décembre, une nouvelle étape de la vie de ce règlement sera franchie avec son entrée en application : à compter du 13 décembre, toute nouvelle denrée fabriquée devra être conforme aux dispositions d'INCO.

Un rapide historique s'impose : adopté en octobre 2011, le **règlement (UE) n° 1169/2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires** fusionne la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel et la directive 2000/13/CE concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires. Issue d'une proposition de la Commission européenne en 2008, cette refonte modernise les règles existantes mais aussi les complète pour une meilleure information du consommateur. L'une des mesures phares du règlement INCO est ainsi la mise en place de **la déclaration nutritionnelle obligatoire sur les denrées alimentaires préemballées** remises au consommateur. En complément, ce texte pose un cadre pour les informations nutritionnelles données à titre volontaire. On peut ainsi distinguer :

- ✓ Le tableau nutritionnel obligatoire, pouvant comporter des informations données à titre volontaire ;

- ✓ La répétition de certaines informations en face avant de l'emballage ;
- ✓ Les autres formes d'expression et de présentation complémentaires.

I. Le tableau nutritionnel

Obligatoire sur sept éléments, par 100 g/ml de denrée

Encadrée depuis 1990, la déclaration nutritionnelle n'était jusqu'à présent que facultative, sauf en cas d'allégation nutritionnelle ou de santé visée par le règlement (CE) n° 1924/2006. Dès décembre 2014, les entreprises ayant déjà mis en place un tableau sur leurs emballages vont devoir l'adapter à INCO en le complétant : **valeur énergétique, matières grasses dont acides gras saturés, glucides dont sucres, protéines et sel⁽¹⁾** seront à étiqueter obligatoirement, au plus tard en décembre 2016 pour les denrées ne comportant actuellement aucune information nutritionnelle.

De manière volontaire, d'autres nutriments peuvent apparaître : **acides gras mono-insaturés, acides gras polyinsaturés, polyols, amidon, fibres, vitamines et minéraux** listés par le règlement et présent en quantité significative.

La quantité des nutriments précités doit toujours être donnée par **100 g/ml** de denrée. A titre volontaire, elle peut également être indiquée pour une portion ou une unité de consommation.

L'expression de la quantité de nutriments en pourcentage des apports de référence

Ces dernières années s'est développée une nouvelle manière d'informer le consommateur : l'expression de la quantité de nutriments en pourcentage des besoins quotidiens d'une personne. On parlait jusqu'à présent de repères nutritionnels journaliers (RNJ), désormais listés par le règlement INCO sous la dénomination **« apports (quotidiens) de référence »**. Ainsi, la valeur énergétique et les quantités de matières grasses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel peuvent être exprimées en pourcentage des besoins quotidiens d'un adulte.

L'expression de la quantité de nutriments en pourcentage des apports de référence peut réglementairement se faire pour 100 g/ml de produit mais il est bien plus intéressant de l'indiquer **pour une portion ou unité de consommation**. En effet, cette information prend tout son sens lorsqu'elle est donnée pour la portion consommée ce qui permet au consommateur **de savoir dans quelle mesure cette portion va contribuer à son alimentation**.

En complément de ce tableau, les opérateurs peuvent choisir de faire apparaître certaines informations en face avant de l'emballage de la denrée.

(1) D'après le point 11 de l'annexe I du règlement INCO, dans le tableau nutritionnel, le terme « sel » désigne la teneur en équivalent en sel calculée à l'aide de la formule : « sel = sodium X 2,5 ».

II. La répétition de l'information en face avant de l'emballage

En Europe, les professionnels ont développé depuis 2006 un système d'information nutritionnelle volontaire, apparaissant souvent en face avant sous la forme de cartouches. Le règlement INCO reconnaît officiellement l'intérêt d'une telle présentation en adoptant des dispositions sur « la répétition » de l'information. Ainsi, certaines informations peuvent apparaître sur la face avant de l'emballage :

- ✓ **La valeur énergétique peut être indiquée seule en face avant.** Elle doit toujours être exprimée en kJ et en kcal pour 100 g/ml de produit. De manière volontaire, elle peut être exprimée en pourcentage des apports quotidiens de référence pour une portion de produit.
- ✓ La valeur énergétique peut également apparaître dans les conditions précitées et être complétée par l'indication de la quantité exprimée soit pour 100 g/ml soit par portion ou unité de consommation **de matières grasses, acides gras saturés sucres et sel.** Cette quantité peut également être donnée **en pourcentage des apports de référence.**

Les cartouches professionnelles existantes ont donc été modernisées conformément au règlement INCO (document ci-dessous) :

III. Les formes d'expression et de présentation complémentaires

Initialement, la Commission européenne avait prévu la possibilité pour chaque Etat membre de développer des « schémas nationaux », outils d'aide à la compréhension de l'étiquetage nutritionnel au niveau national. Très vite, parlementaires, Etats Membres, professionnels, etc. ont exprimé leurs inquiétudes face à un tel concept allant à l'encontre du principe même d'harmonisation européenne. Comment comprendre ce paradoxe : un tableau nutritionnel harmonisé à travers l'Europe mais la possibilité de développer vingt-huit systèmes complémentaires dans chacun des Etats membres ?

Les débats ont ainsi permis de faire émerger **un encadrement des formes d'expression et de présentation complémentaires** (article 35). Outre le tableau et la répétition en face avant, il est possible de voir se développer dans les années à venir de nouveaux outils pour la présentation des informations nutritionnelles, tels que des graphiques ou symboles. Pour éviter leur prolifération, plusieurs conditions sont posées à leur existence. En plus du respect du principe général de libre circulation des marchandises, un tel outil devrait notamment être :

- ✓ Le résultat de la consultation d'un

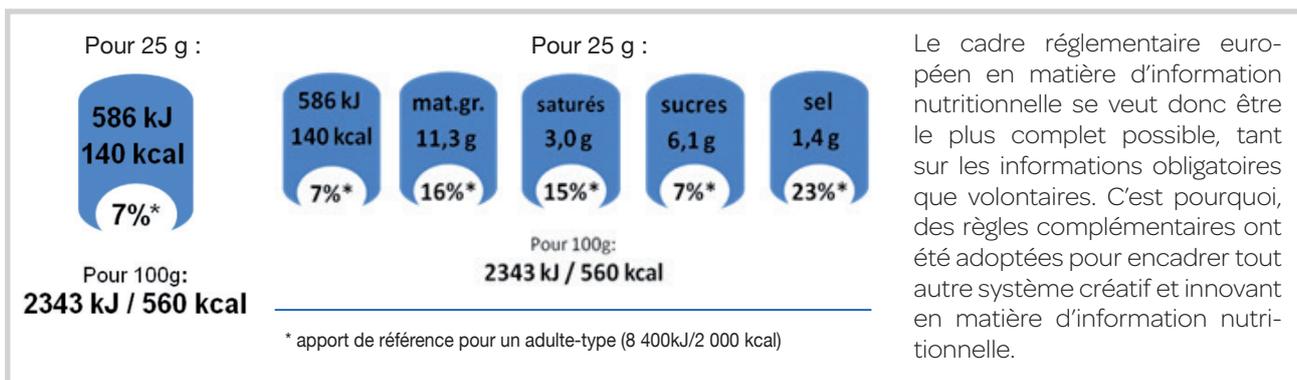
large éventail de groupes d'intérêts ;

- ✓ Etayé par des éléments scientifiquement valides prouvant que le consommateur moyen comprend la façon dont l'information est présentée ;
- ✓ Objectif et non discriminatoire.

Le règlement INCO se veut ainsi être le garant d'une information complémentaire qui ne vienne pas en contradiction avec les principes fondamentaux gouvernant le marché unique européen. Pour autant, on peut d'ores et déjà s'interroger sur le système de cartouches colorées qui a pu voir le jour au Royaume-Uni : quelle articulation avec le règlement INCO ? D'autres Etats membres pourraient-ils développer leur propre système ? Et au final, quelle cohérence et quelle compréhension pour le consommateur ? La Commission européenne devra être particulièrement attentive sur ces questions dans les mois à venir.

Ce qu'il faut retenir :

- ◆ A partir de décembre 2014, l'étiquetage nutritionnel devient obligatoire. Pour les denrées qui ne comportent pas à date de tableau nutritionnel, les professionnels ont jusqu'à décembre 2016 pour se mettre en conformité ;



Le cadre réglementaire européen en matière d'information nutritionnelle se veut donc être le plus complet possible, tant sur les informations obligatoires que volontaires. C'est pourquoi, des règles complémentaires ont été adoptées pour encadrer tout autre système créatif et innovant en matière d'information nutritionnelle.

- ◆ Dans les mois à venir, les consommateurs pourront connaître la valeur énergétique et la quantité de matières grasses, acides saturés, glucides, sucres et sel pour 100 g/ml de produit ;
- ◆ En complément, des informations volontaires peuvent être données, soit dans le tableau lui-même

(portion, expression en pourcentage des apports quotidiens de référence, autres nutriments, etc.) mais aussi en dehors du tableau comme ce qui peut exister en face avant des emballages. Dans ce cas, un cadre réglementaire est fixé de manière à garantir une information harmonisée et claire pour les consommateurs.

- ◆ Une place est laissée aux nouveaux outils mais là encore, des conditions sont à respecter. Aujourd'hui, on peut s'interroger sur la manière dont ces outils pourront se développer et si au final, les objectifs d'harmonisation des règles et de meilleure information et compréhension du consommateur pourront être garantis.

Mieux comprendre

La déclaration nutritionnelle : l'obligatoire et le volontaire

	Pour 100g/ml, en unité de mesure	Par portion, en unité de mesure	En % des apports de référence par 100g/ml	En % des apports de référence par portion
Valeur énergétique Matières grasses dont acides gras saturés Glucides dont sucres - Protéines - Sel	Obligatoire	Volontaire	Volontaire	Volontaire
Acides gras mono-insaturés Acides gras poly-insaturés Polyols - Amidon Fibres alimentaires Vitamines & minéraux (présents en quantités significatives)	Si étiquetage de ces nutriments, obligatoire par 100g/ml	Volontaire	Pas possible Si étiquetage en % des AQR, obligatoire par 100g/ml	Pas possible Volontaire

Découvrez la déclaration nutritionnelle expliquée en vidéo sur <http://www.ania.net/reglement-inco>

Quoi de neuf ?

Conférence sur la nutrition FAO/OMS – Rome, 19-21 novembre 2014

Organisée conjointement par l'organisation des nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO) et l'organisation mondiale pour la santé (OMS) la deuxième Conférence internationale sur la nutrition (CIN2) a réuni les représentants de 172 pays, qui ont proposé un ensemble d'actions pour lutter contre toutes les formes de malnutrition.

Le document adopté à cette occasion, la Déclaration de Rome, aborde aussi bien les questions de sous-alimentation (en recul mais touchant plus de 800 millions de personnes dans le monde), que les probléma-

tiques des populations en surpoids (qui atteignent aujourd'hui plus 500 millions d'adultes et 40 millions d'enfants dans le monde).

Portant sur les politiques d'éducation, de santé, d'agriculture et d'innovation alimentaire, la liste des 60 recommandations de la CIN2 est à lire sur le site www.fao.org.

L'OGALI*

vient de publier 3 nouveaux rapports :

- ✓ Une étude sectorielle d'évolution sur le secteur du chocolat. Cette étude permet de constater les évolutions de composition nutritionnelle et d'étiquetage des produits

entre 2009 et 2012. Si certaines évolutions nutritionnelles ont pu être constatées à l'échelle des sous-familles elles sont peu nombreuses et touchent principalement les teneurs en matière grasse et acides gras saturés. En effet l'encadrement réglementaire, dont fait l'objet les produits de ce secteur, ne permet pas de grande marge de manœuvre. Par contre une nette progression de l'étiquetage nutritionnel a été constatée.

- ✓ Une étude sectorielle sur les **laits infantiles** et une autre sur les **aliments de diversification bébé**. Ces études constituent un premier état des lieux.

*Observatoire de la Qualité Alimentaire

Fierté, Responsabilité, Ambition

« Vers une information à la carte ? Les enjeux de la dématérialisation de l'information sur les produits alimentaires » Colloque du Fonds français pour l'alimentation et la santé - 20 novembre 2014

L'explosion du commerce en ligne, des catalogues électroniques, des « applis » et la multiplication des canaux de diffusion constituent pour les entreprises de l'agroalimentaire, mais aussi pour les pouvoirs publics et les consommateurs, un vaste champ d'opportunités et de défis.

Un foisonnement qui conduit aussi à se poser de multiples questions. Comment garantir la fiabilité des informations ? Comment encadrer leur hiérarchisation ? Comment concilier stratégies marketing et pro-

tection des consommateurs ? Quels impacts ces « packagings digitaux » peuvent-ils générer sur les actes d'achats et *in fine* sur la santé ?

Face à ces évolutions rapides qui voient désormais émerger une information « à la carte » du consommateur, le besoin d'une certaine harmonisation se fait sentir...

Programme, dossier participant, vidéos :

<http://alimentation-sante.org/2014/10/colloque20novembre2014/>

Note d'information du Ministère de l'Agriculture sur le don alimentaire

Le Ministère de l'Agriculture a publié une note d'information relative au cadre législatif et réglementaire

applicable, en matière de sécurité sanitaire des aliments, aux dons effectués par les entreprises du secteur alimentaire et aux notions de propriété et de responsabilité à l'occasion de ces opérations. Cette note est notamment l'occasion de clarifier la question de la responsabilité éventuellement engagée en cas d'accident sanitaire consécutif à la consommation des denrées qu'ils ont données.

http://alimentation.gouv.fr/IMG/pdf/2014-825_Note_information_dons_final_cle46f3e8.pdf

Initiatives des industries alimentaires

Bilan des chartes PNNS

Un certain nombre de chartes d'engagements volontaires de progrès nutritionnels sont arrivées à terme. Le ministère de la santé publie régulièrement sur son site internet les bilans de ces chartes. Lors de dernière mise à jour 8 bilans ont ainsi été publiés : Casino (2008-2011), Taillefine (2008-2011), St Hubert (2007-2010), Bleu Blanc Cœur (2008-2011), Uncle ben's (2011-2012), Marie (52008, 2011), Charte collective de la FIAC (2008-2010), Mc Cain (2010-2012). De nouveaux bilans seront régulièrement publiés sur le site du Ministère de la santé.

<http://www.sante.gouv.fr/les-sig-nataires-des-chartes-d-engagements-de-progres-nutritionnels>

L'ANIA lance de nouveaux programmes courts : « les défis d'Alfridge »

Dans le cadre de la nouvelle Charte CSA visant à promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé dans

les programmes et les publicités diffusés à la télévision, les entreprises agroalimentaires se sont engagées collectivement auprès des pouvoirs publics « à financer régulièrement des programmes courts d'éducation adaptés au jeune public pour favoriser les bons comportements de vie ». L'ANIA et l'UDA ont ainsi conçu une campagne intitulée « les défis d'Alfridge. » Les premiers épisodes de cette campagne seront diffusés par les chaînes de télévision à partir de Noël 2014.

<http://www.ania.net/les-defis-dalfridge>

Lutte contre le gaspillage alimentaire : l'ANIA dresse un premier bilan de ses actions et renforce son engagement

A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, le 16 octobre dernier, l'ANIA a lancé sa charte d'engagement volontaire visant à renforcer la mobilisation de tous les acteurs de son secteur sur les quatre grandes étapes du cycle

de vie du produit :

1. En phase de conception des produits : Optimiser l'utilisation de la matière (matières premières, ingrédients, emballages) dans l'entreprise et lors de l'utilisation, adapter les quantités et les formats au plus près des besoins des consommateurs, ...
2. Au cours de la transformation industrielle : Mettre en place un programme d'amélioration continue pour réduire le gaspillage alimentaire, valoriser les « co-produits », sensibiliser/former le personnel, ...
3. Pendant la distribution : Assurer une protection adéquate du produit jusqu'au moment de sa consommation afin d'éviter son altération, inciter aux dons de produits, ...
4. Au moment de la consommation : accompagner et sensibiliser le consommateur dans son quotidien, accompagner les acteurs de la restauration.

Fierté, Responsabilité, Ambition

Prochain numéro : Février 2015
Pour recevoir cette lettre,
contactez Sylvie Pilon : spillon@ania.net